

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

20 août 2021

Français seulement

Réunion de 2020

Genève, 22-25 novembre 2021

Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation

Genève, 6-7 septembre 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Procédures, y compris la création et l'utilisation de la base de données sur l'assistance, en vue d'améliorer la rapidité et l'efficacité de la réponse apportée sans conditions préalables à une demande d'assistance soumise par un État partie au titre de l'article VII, et coordination et coopération entre les États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), selon que de besoin

**Proposition d'établissement d'une base de données
pour l'assistance et la réponse au titre de l'Article
VII de la Convention sur l'interdiction des armes
biologiques et à toxines : aspects pendants à traiter
de la proposition et prochaines étapes pour son
opérationnalisation**

Soumis par l'Inde et la France

Rectificatif

1. paragraphe 2

Après la première phrase, *insérer*:

La base de données aura également un effet incitatif concret en faveur de l'universalisation de la Convention par la fourniture d'une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'Article VII.

